



UNIVERSITÉ  
LAVAL

Direction des services vétérinaires

Procédure normalisée de fonctionnement

Objet : Drogues contrôlées et narcotiques - animalerie	Numéro : A-16
Portée : Ceci est une directive de la Direction des services vétérinaires (DSV) à l'intention des utilisateurs et du personnel des animaleries de l'Université Laval (campus et centres de recherche affiliés).	
Préparée par Anne-Marie Catudal, Daphnée Veilleux-Lemieux <i>Vétérinaires, Direction des services vétérinaires</i>	Date : 10 janvier 2014
Modifiée par Anne-Marie Catudal <i>Vétérinaire clinicienne, Direction des services vétérinaires</i>	Date : 14 mai 2019
Révisée par Daphnée Veilleux-Lemieux <i>Vétérinaire responsable, Direction des services vétérinaires</i>	Date : 17 mai 2019
But : Décrire la procédure pour l'utilisation des drogues contrôlées et des narcotiques.	Version 5

## Généralités

- L'usage des drogues contrôlées est régi par Santé Canada et par le Ministère de la Justice du Canada.
- Une drogue contrôlée ou une substance désignée est définie comme une substance incluse à l'un ou l'autre des annexes I, II, III, IV et V de la [Loi réglementant certaines drogues et autres substances](#).
- L'acquisition, l'entreposage et l'utilisation de ces drogues doivent obligatoirement répondre à des normes strictes.
- Seules les personnes autorisées selon la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* peuvent se procurer des drogues contrôlées :
  - Vétérinaires de la DSV;
  - Chercheurs ayant des protocoles autorisés par le Comité de protection des animaux et ayant obtenu une exemption conformément à l'article 56 de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*.
- Le trafic de drogue contrôlée ou de substance désignée est interdit. Ainsi, toute opération de vente y compris la vente d'une autorisation visant son obtention, d'administration, de don, de cession, de transport, d'expédition ou de livraison portant sur une telle substance, ou toute offre d'effectuer l'une de ces opérations qui sort du cadre réglementaire est interdite.
- Les pertes ou les vols de drogues contrôlées doivent être rapportés dans les 10 jours au Bureau des drogues contrôlées de Santé Canada.

- Des registres d'utilisation doivent être tenus pour toutes les substances contrôlées utilisées.
- Les drogues contrôlées utilisées à des fins d'**anesthésie**, d'**analgésie** et d'**euthanasie** dans les différentes animaleries doivent être entreposées en tout temps dans les locaux de l'animalerie et sont sous la responsabilité des **vétérinaires de la DSV**.
- Les drogues contrôlées utilisées à des fins expérimentales autres que pour l'euthanasie, l'anesthésie ou l'analgésie doivent être incluses dans une [demande d'exemption pour l'utilisation d'une substance désignée à des fins scientifiques](#).
- L'achat de drogues contrôlées n'est possible que par les vétérinaires de la DSV.
- Les vétérinaires de la DSV mandatent une personne responsable (mandataire) par animalerie pour les commandes des drogues contrôlées, les inventaires, les vérifications ainsi que la distribution de celles-ci aux équipes de recherche.
- Les signatures des mandataires sont consignées dans un registre tenu par les vétérinaires de la DSV.
- L'inventaire maximal par animalerie est déterminé par les vétérinaires de la DSV.
- Des manquements à cette PNF de la part de tout intervenant pourraient entraîner la **perte du privilège** d'utiliser des drogues contrôlées.

## **Procédures pour la DSV et les directions des animaleries (mandataires)**

### **Commande**

#### Mandataire

- Remplir le formulaire de Commande de drogues contrôlées – animalerie et l'acheminer à l'adresse courriel suivante : [dsv@vrr.ulaval.ca](mailto:dsv@vrr.ulaval.ca).

#### Vétérinaire de la DSV

- Effectuer la commande selon le calendrier déterminé.
- CDMV : procéder à la commande sur le site web sécurisé après réception d'un numéro de bon de commande par le service des Finances.
- McKesson : procéder à la commande sur le site web sécurisé et demander un bon de commande au service des Finances pour biens reçus.
- Chiron : faire parvenir un formulaire de commande par courriel et demander un numéro de bon de commande par le service des Finances.

## Réception

### Vétérinaire de la DSV

- Vérifier la concordance avec la commande effectuée ainsi que le numéro de lot des bouteilles et la date d'expiration.
- Confirmer la réception de la commande sur le site web sécurisé de CDMV et/ou de McKesson.
- Remplir le formulaire Réception des drogues contrôlées – DSV.
- Identifier chaque bouteille ou chaque ampoule/fiole avec une identification unique selon les indications suivantes dans l'ordre :
  - Année : deux derniers chiffres de l'année;
  - Abréviation du produit : BP (buprénorphine), DI (diazépam), FE (fentanyl), HY (hydromorphone), KT (kétamine), MM (midazolam), MO (morphine), PEN (pentobarbital), TE (Telazol®);
  - Numéro séquentiel selon la date de réception : 01, 02, 03, etc.
    - Ex. 4<sup>e</sup> bouteille de kétamine obtenue en 2014 : 14KT-04
    - Ex. 1<sup>re</sup> boîte de morphine de 5 ampoules obtenue en 2014 : 14MO-01 (14MO-01a, 14MO-01b, etc. pour chaque ampoule)
- Créer un Registre d'utilisation des drogues contrôlées, un par bouteille ou un par boîte.

## Relocalisation

### Vétérinaire

- Remplir le formulaire Relocalisation des drogues contrôlées.
- Indiquer la date de relocalisation sur le registre de Réception des drogues contrôlées – DSV.
- Remettre les drogues contrôlées commandées et les registres d'utilisation au mandataire et le faire signer le registre de relocalisation.

## Inventaire et vérification

### Mandataire

- Remplir le formulaire de Réception des drogues contrôlées – animalerie lors de la réception de nouvelles bouteilles et/ou boîtes.
- Effectuer une fois par mois une vérification de l'inventaire des drogues contrôlées.
- Remplir le formulaire Registre des inventaires.

- Aviser immédiatement un vétérinaire de la DSV s'il y a une perte de drogues contrôlées.

### Vétérinaire

- Rapporter aux instances concernées toute perte ou tout vol de drogue contrôlée conformément aux lois en vigueur.

### **Entreposage**

Les bouteilles mères de drogues contrôlées doivent être entreposées dans un endroit non visible ou accessible pour les visiteurs. Le coffre-fort ou l'armoire ne doit en aucun cas porter mention que des drogues contrôlées y sont entreposées.

- Entreposer l'ensemble des drogues contrôlées dans une armoire double-lock ou un coffre-fort à double combinaison fixé au sol ou au mur.
- Entreposer les drogues dans un local où la circulation est minimale et qui n'est pas accessible à plusieurs personnes.
- Conserver les clés dans deux endroits distincts.

Les drogues contrôlées **diluées** doivent elles aussi être entreposées sous clé, à l'animalerie.

### **Distribution aux équipes de recherche**

Aucune bouteille mère de drogue contrôlée ne peut être distribuée aux équipes de recherche.

Puisque la buprénorphine SR ne doit pas être conservée plus de **4 heures** dans les seringues, la bouteille peut être remise temporairement à l'équipe de recherche, au besoin. Cependant, il est **important qu'elle soit remise au mandataire avant la fin de la journée de travail** afin qu'elle soit entreposée correctement. **La bouteille doit toutefois demeurer en tout temps dans l'animalerie.** Si l'administration de buprénorphine SR doit se faire en dehors de l'animalerie, les seringues doivent obligatoirement être préparées à l'avance.

### Mandataire

- Préparer la quantité exacte de drogues contrôlées diluées ou non diluées requise pour utilisation conformément à la Commande de drogues contrôlées – équipes de recherche.
- Apposer une étiquette sur la bouteille contenant le produit conformément à la PNF A-14 Dilution des drogues.
- Identifier les bouteilles de drogues diluées selon les indications suivantes :
  - Kétamine diluée : identification de la bouteille mère suivie d'une lettre séquentielle (ex. 14KT-04a).

- Kétamine-xylazine : idem en ajoutant un X (ex. 14KTX-04b).
- Buprénorphine diluée : identification de la bouteille mère suivie d'une lettre séquentielle (ex. 14BP-01a) ou des ampoules (ex. 14BP-01a-a).
- Compléter le Registre d'utilisation des drogues contrôlées lié à la drogue utilisée pour chaque bouteille distribuée.
- Créer un Registre d'utilisation de drogues contrôlées – équipes de recherche.
- Remettre le produit et le registre à remplir à l'équipe de recherche.

### **Disposition : bouteilles mères**

#### Mandataire

- Réviser le Registre d'utilisation des drogues contrôlées complété et remplir le sommaire.
- Faire vérifier les calculs et les bouteilles mères par le vétérinaire.
- Inscrire la date ainsi que la méthode de destruction sur le formulaire de Réception des drogues contrôlées – animalerie et le signer.
- Remettre les bouteilles mères périmées à un vétérinaire de la DSV.
- Jeter les bouteilles vides dans un contenant prévu à cet effet ou les nettoyer pour réutilisation.

#### Vétérinaire

- Vérifier les calculs effectués et les bouteilles mères et signer le formulaire de Réception des drogues contrôlées – animalerie ainsi que le registre d'utilisation.
- Relocaliser les drogues contrôlées périmées à la DSV et entreposer les drogues dans un coffre-fort en attendant leur destruction. Consigner les informations des drogues expirées dans le formulaire de Réception des drogues contrôlées – expirées.
- Détruire les drogues conformément aux lois en vigueur.
- Inscrire la date, la quantité détruite, la méthode de destruction, ainsi que la signature de deux vétérinaires sur le registre d'utilisation et compléter le formulaire de Réception des drogues contrôlées – drogues expirées.
- Indiquer la date d'archivage des registres dans le formulaire Réception des drogues contrôlées – DSV.
- Conserver les registres pendant 5 ans.

## **Disposition : bouteilles diluées**

### Mandataire

- Réviser le Registre d'utilisation de drogues contrôlées – équipe de recherche complété et remplir le sommaire.
- Jeter les bouteilles vides dans un contenant prévu à cet effet ou les nettoyer pour réutilisation.
- Pour la destruction des bouteilles diluées périmées, inscrire la date, la quantité détruite, ainsi que la signature du mandataire et d'un témoin sur le formulaire Registre d'utilisation de drogues contrôlées – équipe de recherche (section commentaires).
- Remettre les registres au vétérinaire.

### Vétérinaire

- Vérifier les calculs effectués et signer le formulaire.
- Conserver les registres pendant 5 ans.

## **Procédures pour les équipes de recherche**

- Remplir une Commande de drogues contrôlées – équipes de recherche et la remettre au mandataire de l'animalerie où le protocole sera effectué.
- Remplir le formulaire Registre d'utilisation de drogues contrôlées – équipe de recherche à chaque utilisation du produit.
- Retourner le formulaire rempli ainsi que la bouteille vide ou contenant du produit expiré au mandataire.

## **Références**

Bureau des drogues dangereuses, *Lignes directrices sur la distribution sécuritaire des stupéfiants et des drogues contrôlées dans les hôpitaux*, 1990.

Ministère de la Justice du Canada, *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, 2012.

Ministère de la Justice du Canada, *Loi sur les aliments et drogues*, 2013.

Ministère de la Justice du Canada, *Règlement sur les stupéfiants*, 2012.

Ministère de la Santé et des Services Sociaux, *Cadre réglementaire pour les activités de recherche : la gestion des médicaments d'expérimentation*, 1998.

Santé Canada, *Directive sur les exigences en matière de sécurité physique pour les substances désignées*, 1999.

Santé Canada, Bureau des substances contrôlées, 2016.

Syndic de l'OMVQ, *Élimination des substances contrôlées*, 2003.

Syndic de l'OMVQ, *Registre des drogues contrôlées*, 2002.

Syndic de l'OMVQ, *Registre des drogues contrôlées : médicaments prélevés pour la préparation de mélanges médicamenteux*, 2003.

Mises à jour de la PNF		
Version 2	15 juin 2014	Clarification de l'entreposage des drogues diluées et non diluées. Retrait de la vérification de l'inventaire mensuel par le vétérinaire. Clarification de la vérification des bouteilles vides.
Version 3	17 février 2015	Clarification de la destruction des drogues diluées et non diluées.
Version 4	17 août 2017	Modification de la procédure de commande chez CDMV. Modification du formulaire d'inventaire mensuel. Clarification de la destruction des produits périmés.
Version 5	17 mai 2019	Modification des procédures de commande et de relocalisation. Ajout de précisions sur la distribution de la bupré SR. Clarification des procédures de disposition.